

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA RECHERCHE DE LA FORMATION DU LI-
VRE ET DE LA COOPERATION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FORMATION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA RECHERCHE DE LA FORMATION
CIVIL DE L'ETAT

86/322 DU 21/02/86

DECRET N° 86/322 DU 21/02/86
portant intégration et nomination de
Monsieur André Gabriel, dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
services techniques (Slevage)

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 11 juillet 1974 ;

(/u la loi n° 8/74 du 07.12.74 portant ratificatif
de l'Ordonnance n° 018 du 22.05.74 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 11 juillet 1974 ;

(/u la loi n° 16/74 du 05.07.74 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 10/74 du 04.07.74 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 10/74 du 05.07.74 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie II des Services Techniques ;

(/u le décret n° 11/74 du 05.07.74 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 12/74 du 05.07.74 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 13/74 du 05.07.74 fixant les ca-
tégories et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 16/74

du 05.07.74 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 14/74 du 05.07.74 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 15/74 du 05.07.74 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent suivre les fonctionnaires stagiaires notamment en ses

articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 16/74 du 05.07.74 réglementant
la prise d'effet du solde et vers le solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions

de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 17/74 du 05.07.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 14/196/74 du 05.07.64

fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 18/74 du 05.07.74 portant nomination
du Premier ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation
des intérieurs des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 05.07.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des projets de lois aux interprétations, avance-
ments et révisions des décisions administratives des services de
l'Etat ;

(/u le décret n° 85/261 du 05.07.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des projets de lois aux interprétations, avance-
ments et révisions des décisions administratives des services de
l'Etat ;

(/u le décret n° 85/262 du 05.07.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des projets de lois aux interprétations, avance-
ments et révisions des décisions administratives des services de
l'Etat ;

.../...



(/u le Protocole d'accord du 03.04.70 signé entre l'U.S.S. et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 1120/DAF/S.M. du 12.09.65 du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R È T

Article 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 05/04/60 et du Protocole d'accord du 03.04.70 susvisés, Monsieur **AMBO Gabriel**, né le 6 août 1938 à Ouesso, titulaire du Diplôme de Master of Sciences en Médecine Vétérinaire, obtenu à l'Institut Vétérinaire H. H. BOSSIMO de Kinshasa (U.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie "Membre de I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Vétérinaire-Inspecteur de l'Elevage Stagiaire, indice 710.

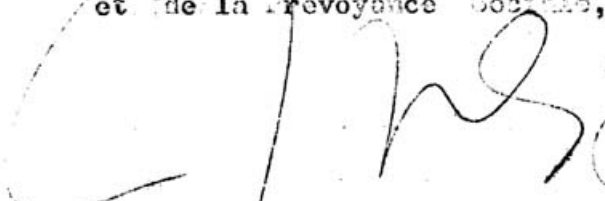
Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Développement Rural. Le 1^{er} Mars 1986.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

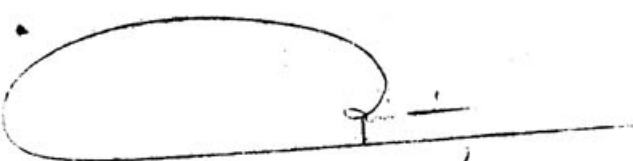
Kinshasa, le 21 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Enseignement,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard G. M. M. M. M.



Ange Edouard FOUKRI

REPLIQUES :

JURC..... 1
DGF/DEF..... 1
DCE/EST..... 1
D..... 1
DGF..... 1
MDR..... 1
Dossier..... 1
Intéressé..... 1
SRI/EC..... 1

